

N° DE DIVISION: 09-ROBERVAL
N° DE COUR: 155-11-000008-192
N° DE DOSSIER: 43-2490064

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9281-9424 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. La société 9281-9424 Québec Inc. (la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en mai 2013, dans le domaine de service de transport.
2. La Société fut vendue au mois de mars 2018, mais a dû cesser ses activités au mois de mai de la même année.
3. Le 18 mars 2019, une ordonnance de faillite a été rendue à l'égard de la Société en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Société sont les suivantes, selon l'administrateur de la Société :

Description des lots	Valeur déclarée sur bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Comptes à recevoir	528 404	∅	(1)
	528 404	∅	

Notes :

- 1- Les comptes à recevoir sont douteux et tous grevés en faveur du créancier garanti, la Banque Royale du Canada.
-

SECTION C – Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société

5. Le syndic a demandé à la direction, au comptable et au tiers qui pourraient avoir en leur possession des livres et registres de la Société, de remettre ceux-ci au syndic sans délai. Un transporteur a admis détenir plusieurs boîtes de documents appartenant à la Société et le syndic fait les démarches nécessaires afin de les récupérer.
6. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
7. Le syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Société.

SECTION D - Procédures judiciaires

8. Il n'y a aucune procédure légale à la connaissance du syndic.

SECTION E - Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	552 270	∅
Créanciers non garantis	140 182	5 381
	692 452	5 381

SECTION F - Réclamations garanties

10. Les réclamations garanties sont les suivantes :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Banque Royale du Canada	552 270	Hypothèque mobilière universelle
Total	552 270	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Vue que la valeur réalisable estimée des actifs est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le journal local *Le Progrès Weekend*, édition du 6 avril 2019.
14. Des sommes seraient dues à des employés, mais le syndic n'a pas encore accès aux livres et registres de la Société afin de les aider à compléter leur réclamation, le cas échéant.
15. Les honoraires du syndic sont garantis par une tierce partie.

FAIT À MONTRÉAL, ce 11^e jour d'avril 2019.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9281-9424 Québec Inc. et non en son nom
personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal